Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-103-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Syndicat Centre Hérault

Convention de mise à disposition de matériel et d'outils pédagogiques

Entre le Syndicat Centre Hérault (SCH),

Domicilié : route de Canet BP 29, 34800 Aspiran et représenté par Monsieur Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président.

Et l'emprunteur :

Mme, M. (NOM Prénom) :.....

Agissant en qualité de :.....

Pour l'entité :

Domiciliée :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

N° Siret :

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de sa mission d'animation à la prévention et au tri des déchets met à disposition du matériel et des outils pédagogiques.

Le Syndicat Centre Hérault et l'emprunteur établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des équipements mis à disposition.

Nom de l'animation.....

Lieu de l'animation.....

Date de retrait Date de retour.....

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-103-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Par la présente convention les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – Engagements du SCH :

Le Syndicat Centre Hérault s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur dans le cadre d'un état des lieux lors de l'emprunt et lors de la restitution :

DENOMINATION DU MATERIEL EMPRUNTE	QUANTITE EMPRUNTEE	ETAT LORS DE L'EMPRUNT	QUANTITE RESTITUEE	ETAT LORS DE LA RESTITUTION
Bâche : Dans ma cuisine zéro déchet il y a ... (1 bâche 3 m x 2.5 m ou 2 mini-bâches 80 cm x 60 cm)				
Mallette de jeu & Kamishibai antigaspi				
Atelier papier recyclé				
Stella et le jardin vivant (autour du compostage)				
Jeu des 4 filières de valorisation				
Exposition • Gaspillage alimentaire (GA) • Textile (T) • Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) • Économie Circulaire (ECi) • Autre (nommer)				
La famille presque zéro déchet _ Bioviva				
Course à l'économie circulaire _ Ecologic				
La boite des bestioles et cycles de vie _ Montessori				
Les insectes (cartes et figurines)				
Pinces (20)				
Seaux (10)				
Pesons (10)				
Chasubles (30)				

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-103-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

2 – Engagements de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à :

Avant l'emprunt :

- Transmettre au Syndicat Centre Hérault la présente convention signée, une copie d'un document d'identité valide, un Kbis (si possible) afin de valider la demande ;
- Venir récupérer les équipements au siège du Syndicat Centre Hérault : route de Canet BP 29 34800 Aspiran, après avoir défini un jour et un horaire de retrait avec celui-ci ;
- Sensibiliser et former son personnel à l'utilisation du matériel.

Le jour de l'animation:

- Communiquer et informer le public sur l'utilisation et le respect du matériel.

Après l'animation:

- Récupérer l'ensemble des équipements et en assurer la remise en état et de propreté.
- Restituer l'intégralité des éléments empruntés, au maximum deux semaines après l'emprunt, après avoir pris rendez-vous auprès du Syndicat Centre Hérault.
- Remplir le questionnaire de satisfaction.

☐ J'accepte que le Syndicat Centre Hérault diffuse et partage, en interne ou sur ses réseaux, les actions engagées autour de ce prêt de matériel.

3 – Communication :

Dans le cas d'emprunt de matériel pour un ramassage citoyen, afin d'assurer la promotion de cette action de prévention et de garantir le retour des éléments, le Syndicat Centre Hérault préconise de communiquer sur les enjeux de la démarche auprès du personnel et du public participant.

4 – Nettoyage :

Le partenaire prend en charge la remise en état de propreté et d'usage du matériel.

Dans le cas d'emprunt de matériel pour un ramassage citoyen, merci de prévoir le lavage des chasubles.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260901-2026-103-CC
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

5 – Conditions tarifaires :

La mise à disposition des éléments est gratuite. La perte ou la dégradation sont, quant à elles, à la charge de l'emprunteur.

Coût de la perte ou de la dégradation :

En cas de non restitution d'un ou plusieurs éléments ou de restitution d'éléments dans un état d'usure anormale (dégradation), ces derniers seront facturés à l'emprunteur à hauteur du prix d'achat du matériel neuf ou du coût de fabrication.

En cas de perte ou de dégradation de caisses de rangement, le Syndicat Centre Hérault facturera à l'emprunteur 10 € ou 20 € par caisse, selon le modèle.

Règlement (dans le cas où une facturation doit être établie) :

Le service de comptabilité du SCH établira un avis des sommes à payer pour la « perte ou dégradation ».

Cet avis sera envoyé par courrier et devra être réglé au **Trésor public**, selon les modalités de paiement définies sur celui-ci.

6 - Litiges :

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Le SCH ne peut être tenu responsable en cas d'accident survenant lors de l'utilisation d'un des outils pédagogiques. Il est de la responsabilité du bénéficiaire d'utiliser les outils de façon adaptée au public présent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A, le

Olivier BERNARDI

Président du Syndicat
Centre Hérault

L'emprunteur

Nom, Prénom, Signature